

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2017

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 484)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 27

présenté par

Mme Descamps, Mme Auconie, M. Ledoux, M. Zumkeller et Mme Sanquer

ARTICLE 14

I. – Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et correspondant à l'une des catégories suivantes :

II. – En conséquence, après l'alinéa 2, insérer les trois alinéas suivants :

« *a*) athlète concourant à au moins une épreuve des Jeux Olympiques ou Paralympiques, à l'exception des athlètes dont la participation aux Jeux est terminée ;« *b*) membre de l'encadrement technique et sportif d'un athlète concourant à au moins une épreuve des Jeux Olympiques ou Paralympiques (entraîneur, sélectionneur, membre de l'équipe technique, kinésithérapeute, etc.), à l'exception de ceux des athlètes dont la participation aux Jeux est terminée ;« *c*) membre du jury ou de l'organisation se rendant à une épreuve où il est impliqué directement. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise simplement à s'assurer que les voies réservées à la circulation des personnes accréditées dans le cadre des jeux seront utilisées uniquement par les sportifs et par leur encadrement technique qui ont un besoin urgent de se déplacer rapidement d'un point A à un point B, c'est-à-dire les sportifs se rendant soit à l'entraînement, à l'échauffement, ou à leurs épreuves. La priorité tombe lorsque le sportif n'a plus d'épreuves à disputer et donc moins d'urgence à se déplacer. La même règle s'applique à l'encadrement technique des athlètes. La raison en est simple : ces voies étant également réservées aux véhicules de sécurité et de secours, il est absolument inenvisageable de les voir bloquées elles aussi par un nombre de véhicules trop

important. À titre d'exemple, 300 000 accréditations ont été fournies pour les Jeux olympiques de Rio. L'efficacité de ces voies serait nulle si un trop grand nombre de véhicules devait les emprunter.